

Accompagnement des seniors

Pour qui ?

- communes
- communautés de communes
- Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Quelles prestations ?

Nous vous apportons notre expertise sur ...

- le montage de vos projets, la définition des besoins, la détermination du public visé
- la mise en relation avec les partenaires institutionnels ou associatifs susceptibles de contribuer au projet

Nous vous formons sur ...

- les prestations servies par le Conseil Départemental et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en direction des seniors en perte d'autonomie (Allocation personnalisée d'autonomie (APA), aide sociale, aides techniques, nouveaux produits proposés aux seniors dans le cadre de la Silver Economy, séances de prévention..)
- les indicateurs pertinents concernant la population âgée de votre territoire (nombre de bénéficiaires de l'APA, typologie du public par niveau de dépendance etc.)

Combien ?

Le service proposé est gratuit.

Pour quoi ?

Le Conseil Départemental (CD67) vous accompagne dans vos projets dirigés vers les seniors en perte d'autonomie, qu'il s'agisse de problématiques liées à l'hébergement et aux accueils alternatifs, au maintien du lien social, au montage de réseaux de services ou à la prévention de l'isolement ou de la dépendance.

- informer sur les réglementations, les dispositifs et problématiques liées au vieillissement
- mettre en réseau les partenaires des champs médico-social et sanitaire autour de projets tels que forums seniors ou création de résidence seniors
- accompagner techniquement et mettre à disposition une boîte à outils pour soutenir la création de réseaux de bénévoles

Comment ?

Prendre contact avec le référent CD67 de votre territoire.